

TITRE I : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête Publique

Ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection du champ captant de la plaine, situé sur la commune de Boucoiran et Nozières et du champ captant du bois bertan sur la commune de Maruejols les Gardons.

Actuellement le SIAEP alimente 11 communes avec le champ captant du bois Bertan. Cette alimentation est assurée par les forages du champ captant bois Bertan sur la commune de Maruejols Les Gardon. Ces forages interceptent la masse d'eau souterraine alluvions du moyen Gardon + Gardon d'Alès et d'Anduze dont l'état quantitatif et qualitatif sont médiocres selon le SDAGE. Le SIAEP a donc entrepris des recherches et a trouvé le champ captant de la plaine de Boucoiran dont les forages interceptent la masse d'eau souterraine « calcaires urgoniens des garrigues du Card, bassin versant du Gardon. Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et qualitatif. Il a donc décidé d'alimenter les douze communes du syndicat avec l'eau provenant du champ captant de la plaine de Boucoiran et de garder le champ captant du bois Bertan comme moyen de secours.

CHAPITRE 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Considérant :

- le dossier A : Autorisation environnementale unique
- le champ captant de la plaine de Boucoiran permettra d'alimenter les douze communes du SIAEP en prélevant l'eau dans les eaux karstiques des calcaires ludien et plus dans les eaux superficielles du Gardon et réduira ainsi l'impact des prélèvements.
- le projet aura une incidence positive directe et permanente en phase d'exploitation sur la qualité des eaux superficielles.
- les effets du projet sont nuls voire positifs pour les espaces naturels.

- le projet permettra aux communes de se développer et de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations.
- le projet a un impact positif direct et permanent sur la santé.
- le projet permettra d'améliorer la défense contre l'incendie
- les prescriptions à l'intérieur des périmètres de protection des champs permettront l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et la préservation de la ressource en eau pour les générations futures.
- l'avis de l'hydrogéologue agréé du 31 août 2016 (Bertan) et du 4 juillet 2017. (Boucoiran)
 - les mesures d'évitement, de réduction des impacts possibles, d'accompagnement et des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets.
 - le projet de préservation de la ressource tant du point de vue quantitatif que qualitatif s'inscrit pleinement dans les différentes mesures du SAGE.
 - le projet n'a pas d'incidence vis à vis des différents risques.
 - le projet n'aura pas ou très peu d'incidence sur l'environnement pendant la phase travaux et que le SIAEP surveillera les entreprises pendant la phase chantier afin qu'elles respectent les règles courantes de chantier.
 - les avis des PPA et les réponses apportées par le SIAEP.
 - les remarques faites par le public pendant l'enquête et les réponses apportées par le SIAEP.
 - le champ captant de la plaine de Boucoiran apparaît comme la solution la mieux adaptée pour répondre aux besoins du SIAEP.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation pour la mise en service du prélèvement sur le champ captant de la plaine de Boucoiran (Fe1,Fe2) et pour la régularisation des prélèvements sur le champ captant du bois Bertan (F1 et F2).